

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE  
TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2019**

**Indicateurs de performance et liaison au MTÉR**

**1. Référence :** Pièce [B-0181](#), réponse à la question 4.2, p. 13.

**Préambule :**

« En cas de recours à des seuils et cibles uniformes comme décrit à la question 4.1, appliqués de façon individuelle à chacun des indicateurs, il est important d'ajuster ces cibles et ces seuils pour les indicateurs à forte variabilité ».

**Demandes :**

- 1.1 En vous référant au calcul de l'IMQ selon la méthode décrite à la question 4.1, veuillez proposer des seuils et des cibles spécifiques pour chacun des indicateurs, de façon à les ajuster pour les indicateurs à forte variabilité.
- 1.2 En référence à la question 4.1, à titre d'exemple, la Régie détermine les seuils et les cibles suivants :

	Seuil <sub>1</sub>		Seuil <sub>2</sub>		Cible	
	Valeur	%	Valeur	%		
<b>FIABILITÉ DU SERVICE ÉLECTRIQUE</b>						
1	Indice de continuité opérationnel	0,348	66%	0,307	75%	0,230
2	Nombre de pannes et interruptions planifiées	1 178	78%	1 120	82%	919
<b>DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU</b>						
3	Impact des indisponibilités forcées dues aux défaillances	3 226	93%	3 125	96%	3 000
<b>SÉCURITÉ</b>						
4	Taux de fréquence des accidents	2,85	86%	2,72	90%	2,45
<b>SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE</b>						
5	Satisfaction du client Hydro-Québec Distribution	6,95	88%	7,19	91%	7,90
6	Satisfaction des clients point à point	8,63	97%	8,72	98%	8,90

Dans ce tableau, puisque la méthode décrite à la question 4.1 s'inspire de celle de l'AHQ-ARQ, l'indicateur « Indisponibilité forcée » est remplacé par celui proposé par cet intervenant.

En vous référant à la méthode de la question 4.1, veuillez calculer l'IMQ selon les seuils et les cibles présentés ci-dessus :

- Pour les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessus;
- Selon les résultats de ces indicateurs pour chacune des années 2013 à 2017;
- Pour le scénario des pires résultats de chacun de ces indicateurs sur les années 2013 à 2017.

1.3 En vous référant à la question précédente, veuillez commenter à propos de la possibilité que le nombre de points dépasse 10 lorsqu'un indicateur excède la valeur du « Seuil<sub>2</sub> ». Veuillez considérer, à titre d'exemple, une valeur de 0,1 point et veuillez déposer le calcul de l'IMQ selon la méthode de la question 4.1 et en intégrant cet ajustement.

1.4 En vous référant aux questions précédentes, veuillez commenter les avantages et les inconvénients à utiliser les seuils et les cibles lorsqu'ils sont ajustés pour tenir compte de la volatilité des indicateurs.

2. **Référence :** Pièce [B-0181](#), réponse à la question 5.2, p. 19.

**Préambule :**

*« Le Transporteur est d'avis que le nombre d'heures réalisées en maintenance ne permet pas d'évaluer la qualité du service à ses clients. Ces heures s'inscrivent à l'intérieur de la stratégie de gestion des actifs qui vise à maintenir la qualité de service dans le contexte d'un réseau vieillissant. Le Transporteur juge que l'utilisation des heures de maintenance n'assure pas une juste mesure de la qualité du service rendu car elle ne permet pas de mesurer l'effet de la stratégie de gestion des actifs sur les indicateurs de mesure de la qualité. Donc, le total des heures de maintenance ne devrait pas être retenu. L'indicateur IF demeure le plus approprié quant à la disponibilité du réseau du Transporteur ».*

**Demande :**

2.1 Veuillez identifier et justifier une cible appropriée à l'indicateur « Total des heures de maintenance ».

3. **Références :** (i) Pièce [B-0009](#), p. 36;  
(ii) Pièce [B-0181](#), réponse à la question 5.4, p. 20.

**Préambule :**

(i) Le tableau A1-1 présente les indicateurs généraux et leurs résultats depuis 2009.

(ii) « Le critère le plus important n'est pas la superficie totale traitée, mais la gestion de la végétation dans son ensemble. Dans un cas où la gestion de la végétation serait négligée, une telle situation pourrait entraîner des impacts, faisant en sorte que les indicateurs du nombre de pannes et interruptions planifiées et des indisponibilités forcées seraient affectés. Le Transporteur croit donc que sa proposition crée déjà un incitatif de poursuivre ses travaux de gestion de la végétation.

Ainsi, il n'y a pas lieu de retenir cet indicateur, puisque les indicateurs que le Transporteur propose permettent de bien couvrir les quatre champs d'intervention associés à la qualité du service.

Puisque cet indicateur n'a pas été retenu par le Transporteur, celui-ci n'a pas procédé à l'analyse des résultats historiques permettant de proposer une cible adéquatement calibrée ».

**Demandes :**

- 3.1 En vous référant à (i), veuillez expliquer les variations annuelles observées dans les résultats de l'indicateur « Superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides ».
- 3.2 En vous référant à (ii), veuillez identifier et justifier une cible appropriée à l'indicateur « Superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides ».

4. **Référence :** Pièce [B-0181](#), réponse à la question 5.5, p. 20.

**Préambule :**

« Le Transporteur ne voit pas de lien direct entre cet indicateur et l'objectif premier des indicateurs du MRI qui est de s'assurer que le Transporteur a un incitatif à maintenir la qualité de ses services. Par ailleurs, les lois environnementales en vigueur obligent déjà le Transporteur à prendre toutes les mesures afin de récupérer les déversements. De plus, le nombre de déversements ne constitue pas en soi un indicateur significatif pour mesurer la qualité de service ou la sécurité du public. Pour ces motifs, le Transporteur ne l'a pas retenu et n'a donc pas procédé à l'analyse des résultats historiques permettant de proposer une cible adéquatement calibrée ».

**Demande :**

- 4.1 Veuillez identifier et justifier une cible appropriée à l'indicateur « Déversements accidentels ».